

1 Généralités

Arnold AG est soumise à la structure de management de BKW Infra Services AG. Ce document s'applique à toutes les sociétés contrôlées directement ou indirectement par Arnold AG, appelées ci-après le « groupe Arnold ». Les niveaux d'encadrement (NE) déterminants pour le présent règlement sont définis au point 2.

Pour les transactions non définies explicitement dans le présent document, la directive du groupe adoptée par la direction du groupe BKW «Ordre des compétences de BKW», annexes incluses, s'applique en priorité, ainsi que le règlement des compétences de BKW Infra Services AG.

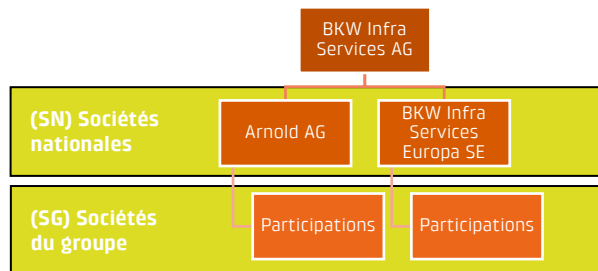
Les budgets approuvés ont un caractère obligatoire et les personnes compétentes peuvent passer des commandes et valider des achats dans le cadre des compétences définies dans le présent document.

Les commandes doivent être généralement passées au fournisseur à des conditions compétitives et en tenant compte des conditions commerciales négociées. Avant la passation de la commande, au minimum deux offres doivent être présentées pour les montants supérieurs à 5'000.– CHF.

Les montants et obligations sont à considérer hors taxes pour le calcul des plafonds applicables. Un projet ne peut pas être subdivisé en parties individuelles en vue de contourner les plafonds applicables.

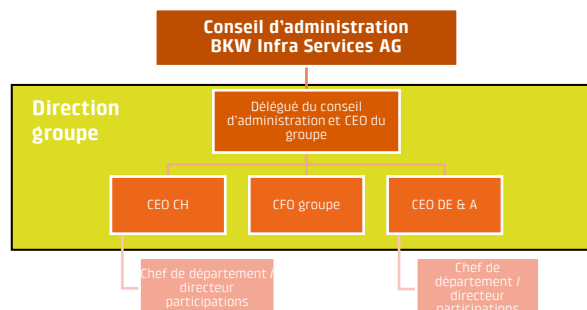
2 Direction du groupe et niveaux d'encadrement

Au niveau le plus élevé, BKW Infra Services AG présente la structure de société suivante:



Conformément au règlement d'organisation de BKW Infra Services AG, la direction du groupe et des sociétés sont conformes au cadre de la structure de management du groupe BKW. Le conseil d'administration de chacune des sociétés a les compétences nécessaires du point de vue légal.

Ainsi, la structure de direction et de management de BKW Infra Services AG au niveau hiérarchique le plus élevé est organisée comme suit :



Au niveau du droit des sociétés, les conseils d'administration des trois sociétés situées au niveau le plus élevé de BKW Infra Services AG sont constitués par les mêmes membres. Les réunions du conseil d'administration se déroulent généralement simultanément pour les trois sociétés et les décisions sont prises dans la structure de management susmentionnée. En termes de direction du groupe, il en résulte les niveaux hiérarchiques suivants pour la définition des compétences au sein du groupe Arnold:

Niveau d'encadrement	Description	Niveau cadre Arnold	N° niveaux de fonctions
CA ARN DG/DGG BKW	Conseil d'administration d'Arnold AG, Direction du groupe BKW	-	-
1	CEO Arnold AG, Président CA de la filiale	CEO	140
2	Membre de la direction d'Arnold AG, Conseil d'administration de la filiale	Direction	130
3	Directeur d'UC Arnold AG, Directeur de la filiale	GLX	120
	Chef de département d'Arnold AG, Direction de la filiale	Cadre	105 / 110 / 280
5	Chef de projet et responsable bureau technique	Cadre	90 / 100
6	Conducteur de travaux, chef-monteur, chef d'équipe Admin./Atelier	Direction d'équipe	70/80/210/225/270
7	Chef de groupe/opérateur, Chargé de dossier en chef admin.	Direction d'équipe	60 / 260
8	Effectifs	-	1 à 55 / 200 / 220 à 250

3 Signature de contrats / correspondance

Tous les documents qui engagent le groupe Arnold sous quelque forme que ce soit ou entraînent des engagements financiers requièrent une signature collective à deux collaborateurs ou organes de la société, à savoir qu'au moins un des signataires doit disposer de la compétence financière nécessaire. Si une validation incombe à une personne qui n'est pas habilitée à signer pour la société concernée (parce qu'elle n'est pas directement employée ou active au sein de la société), il convient d'obtenir sa validation pour la demande et de veiller à ce qu'au moins l'une des personnes qui signataire soit membre du conseil d'administration ou directeur de cette

société. La correspondance courante n'est pas concernée par ce principe de signature collective. Chaque gestionnaire est autorisé à signer lui-même (signature individuelle) sa propre correspondance et les documents généraux qui ne prévoient pas d'obligations à la charge de BKW Infra Services AG ou d'une société du groupe.

4 Documents concernant les Ressources Humaines

Les documents juridiquement valables tels que des contrats de travail, des avertissements, des rappels à l'ordre, des licenciements, des certificats de travail et des certificats intermédiaires sont établis par les Ressources Humaines. La signature du document doit se faire par deux personnes dûment habilitées à signer en considérant les niveaux de compétences indiqués dans le tableau ci-dessous:

Niveau d'encadrement/ Niveau cadre	Annonce d'un besoin de RH / contrat de travail		Avertissement/rappel à l'ordre et licenciement		Convention de formation continue		Certificat de travail et certificat intermédiaire	
	CA ARN		CA ARN		CA ARN		CA ARN	
2 Membre de la direction	1	1	1	1	1	1	1	1
3 GLX	1	2	1	2	1	2	2	RH
4 & 5 Cadre	1	2	1	2	1	2	3	RH
6 & 7 Direction d'équipe	3	4	3	4	3	4	4	RH
8 Collaborateur	3	4	3	4	3	4	4	RH

Les niveaux d'encadrement (NE) 2 à 8 mentionnés ici sont décrits en détail au point 2.

5 Vente

Les compétences suivantes s'appliquent aux offres, aux contrats commerciaux ainsi qu'aux confirmations de commandes transmises aux clients:

Niveau d'encadrement	jusqu'à CHF 50 000	500 000	2 millions	10 millions	<20 millions	>20 millions
6 & 7 – Direction d'équipe	1					
4 & 5 – Cadre	1	1				
3 – GLX		1	1			
2 – Direction			1	1		
1 – CEO				1	1*	
CA ARN / DG & DGG BKW					1*	2*

«1» correspond à une signature / «2» correspond à deux signatures du niveau correspondant

*) Pour les projets de grandes importances, une autorisation complémentaire est requise et définie dans le respect des compétences financières du groupe BKW.

Dans des cas exceptionnels (p. ex. si aucune autre personne n'est disponible), les cadres à partir de l'échelon 4 sont habilités à signer individuellement des offres et des confirmations de commandes dont la valeur ne dépasse pas 20 000 CHF. En dehors de ce cadre, c'est la signature collective générale qui s'applique ici également.

Les compétences suivantes s'appliquent aux avoirs accordés aux clients:

jusqu'à CHF	2000	10 000	50 000	100 000	200 000
Niveau d'encadrement					
6 & 7 – Direction d'équipe	1				
4 & 5 – Cadre	1	1			
3 – GLX		1	1		
2 – Direction			1	1	
1 – CEO				1	1
CA ARN/DG					1

«1» correspond à une signature

En cas de pertes liées à des débiteurs (sommes non recouvrables), la saisie comptable des pertes ou toute correction doit être autorisée par le CEO ou par le CFO à concurrence de 100 000 CHF. Les montants supérieurs sont autorisés conformément au règlement de compétences FD de BKW.

6 Achat / Vérification des factures

6.1 Dépenses courantes liées aux projets clients et imputées par centre de coûts (sans investissements)

Les limites détaillées ci-dessous sont valables tant pour les achats effectués via le processus de commande figurant dans l'ERP que pour les factures fournisseurs non liées à une commande saisie dans l'ERP.

Toutes les commandes et factures doivent être validées collectivement à deux; la seconde validation doit généralement être validée par un niveau hiérarchiquement supérieur.

Exemple: une facture/commande de plus de 7000 CHF sera préalablement validée par un responsable de projet (FS 5), puis par une fonction de niveau au moins équivalent à celui d'un chef de département (FS 4).

jusqu'à CHF	500	5000	10 000	50 000	250 000	1 million	2 millions	>2 millions
Niveau d'encadrement								
7 – Direction d'équipe	1							
6 – Direction d'équipe	1	1						
5 – Cadres		1	1					
4 – Cadres			1	1				
3 – GLX				1	1			
2 – Direction					1	1		
1 – CEO						1	1	
CA ARN/DG							1	2

«1» correspond à une signature / «2» correspond à deux signatures du niveau correspondant

Des limites plus élevées et particulières sont applicables en cas de factures/fournisseurs spécifiques (impôts, assurances sociales, etc.). De même, des limites plus élevées peuvent être accordées à certains collaborateurs exerçant des fonctions spécifiques. La direction peut en outre définir des limites inférieures par niveau de

direction pour certaines dépenses ou pour une période limitée. Toutes les exceptions doivent être validées par le CEO et le CFO d'Arnold AG.

6.2 Investissements et contrats

Les acquisitions sur un centre de coûts de plus de 5000 CHF pouvant être utilisées pendant plus de deux ans sont considérées comme des investissements.

Sont également à considérer comme pertinents pour ce chapitre, les contrats à long terme, tels que des contrats de location, des contrats de maintenance, etc. qui lient Arnold AG à un partenaire commercial pendant plus de deux ans et qui impliquent des dépenses supérieures à 5000 CHF par an. Pour tous les autres contrats qui ne remplissent pas les critères des deux paragraphes précédents, les compétences décrites au chapitre 6.1 s'appliquent

Les contrats qui lient BKW Infra Services pendant plus de cinq ans et qui impliquent des dépenses supérieures à 5000 CHF par an doivent toujours être signés par un membre de la direction.

Autorisation des investissements prévus au budget:

jusqu'à CHF	250 000	1 mil- lion	>1 mil- lion
2 – Direction	1	1	
2 – CFO	1	(1)	
1 – CEO		1	1
CA ARN/DG			1

«1» correspond à une signature

Les acquisitions hors budget de plus de 250 000 CHF doivent être autorisées séparément par le conseil d'administration d'Arnold AG. La demande correspondante doit être soumise à la direction.

Quant aux limites applicables à la comptabilisation des factures ou au déclenchement de chaque commande, elles figurent sous le point 6.1.

7 Mandats de paiement et signatures bancaires

Les signatures bancaires sont régies séparément pour chaque société. La signature collective s'applique toutefois par principe. Les autorisations correspondantes sont attribuées par le CEO et le CFO d'Arnold AG.

8 Activités spéciales

8.1 Terrains et immeubles/sociétés

Seul le conseil d'administration d'Arnold AG est habilité à décider de l'achat et de la vente de terrains et d'immeubles d'Arnold AG.

Le conseil d'administration d'Arnold AG ou la direction du groupe BKW décident de l'acquisition et de la vente de participations ou de la création de sociétés au nom d'Arnold AG ou d'une filiale conformément à la directive relative aux fusions et aux acquisitions du groupe BKW.

8.2 Activités financières (cautions, crédits, financements)

Les activités financières autres que celles énumérées dans ce règlement sont soumises aux compétences du groupe BKW et le règlement des compétences de BKW Infra Services AG.

8.3 Procédures et processus

Il incombe à la direction d'Arnold AG de décider tout engagement de procédure ou action en justice jusqu'à un montant de 200 000 CHF. Le conseil d'administration d'Arnold AG ou de la direction du groupe BKW décident si le montant considéré est supérieur à 200 000 CHF. Il faut systématiquement impliquer et informer au préalable le Service Juridique du groupe ou, le cas échéant, le département **Taxes de BKW SA**, qui examinera préalablement les bases juridiques du dossier. En cas de plaintes déposées visant la société, il convient d'informer immédiatement le supérieur hiérarchique compétente du groupe BKW, le conseil d'administration d'Arnold AG et le directeur du service juridique du groupe ou, le cas échéant, le département Taxes BKW.

9 Documents connexes

- Directive relative aux fusions et aux acquisitions
 - Règlement de compétences FD BKW, annexes incluses
 - Règlement des compétences de BKW Infra Services AG
-

Wangen an der Aare, le 1^{er} juillet 2020

Pour le conseil d'administration:

sig. Roland Küpfer
Président

sig. Wanda Eriksen
Vice-présidente

Pour la direction:

sig. Werner Sturm
Directeur général / CEO

sig. Martin Schneeberger
Directeur Financier / CFO